



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 408

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AMENAGEMENT DE LA RUE DES MENEAUX A
CHAMPNIERS - ACQUISITION DE PARCELLES A LA
SCI MERAN MURS
ANNULATION DE LA DECISION N°2023.D.076 ET
NOUVELLE ACQUISITION DE PARCELLE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°76 du 21 avril 2023 portant acquisition de parcelles à la SCI MERAN MURS dans le cadre de l'aménagement des rues des Meneaux et de l'Arétier,

Considérant que toutes les parcelles n'appartenaient pas à la SCI MERAN MURS,

DECIDE

Article 1^{er} – La décision n°76 du 21 avril 2023 susvisée est annulée.

Article 2 – Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Meneaux sur la commune de Champniers au lieu-dit Plantier de Denat, est approuvée l'acquisition des parcelles ci-dessous, cadastrées section CB d'une superficie totale de 582 m², appartenant à la SCI MERAN MURS domiciliée route de Paris à Champniers et inscrite sous le numéro SIRET 504 008 533 :

- numéro 486 d'une superficie de 70 m²
- numéro 474 d'une superficie de 331 m² (pour partie indivise)
- numéro 483 d'une superficie de 181 m² (pour partie indivise).

Article 3 – Le coût de l'acquisition s'élève à un total de 3 912 €, soit 12 €/m² en nature de voirie (y compris les quotes-parts indivises de moitié). Les frais annexes de géomètre et de notaire sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 4 – Les dépenses sont inscrites au budget principal AP126 – Aménagement voirie zone des Montagnes.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 JAN. 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le 08 JAN. 2026
Affiché ou notifié
Le : 08 JAN. 2026